

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

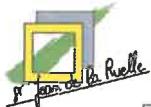
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES  
Secrétaire de séance



## 2025-672 Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2025/2026.

Les établissements scolaires de Saint Jean de la Ruelle ont formulé cinq demandes de départ en classe de découverte. Ces projets correspondent aux critères ci-dessous, pour cinq classes (de deux écoles) et potentiellement 94 enfants. Certains parents, dont les enfants sont scolarisés dans une école publique hors de la commune, peuvent solliciter une aide pour faire face aux frais de séjour des classes dépayssées.

Ces activités pédagogiques, assurées grâce à l'implication des enseignants, présentent un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrivent dans les projets de classe des enseignants. Ces projets représentent un coût total estimé à 38 070 € (familles et ville). La collectivité a décidé de reconduire cette année l'enveloppe dédiée à cet effet à hauteur de 22 000 €.

En parallèle, l'organisme « Jeunesse en Plein Air » géré par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), sera également sollicité par les écoles pour soutenir les familles qui le nécessiteraient.

Le quotient CNAF des familles est pris en compte pour le calcul de la participation de la ville : cela répond à un objectif de cohérence et d'homogénéisation avec l'ensemble de la politique tarifaire de la commune ; cela permet également d'informer les familles plus rapidement du montant qui restera à leur charge, et de faciliter l'instruction des demandes d'aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Par ailleurs, le Conseil Départemental devrait apporter un soutien financier correspondant à 6,50 € par jour et par enfant de classe élémentaire.

Dans ces conditions, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de maintenir une participation selon les modalités suivantes :

- 1) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans dans les classes concernées par les projets retenus,
- 2) La participation de la ville varie de 10 % à 70 % du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles,

S'agissant des enfants stéoruellans scolarisés en école publique hors commune, la ville a retenu le principe d'une participation financière entre 10 % et 70 % des 2/3 du coût du séjour. Ce dernier est plafonné au coût du séjour le plus élevé organisé par les écoles de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année scolaire 2025-2026, soit 405 €.



CLASSES DE DECOUVERTE 2026						
ECOLE	CLASSE (Enseignant - Niveau)	NOMBRE D'ELEVES	COUT DU SEJOUR PAR ELEVE	COUT TOTAL DU SEJOUR	LIEU - DUREE - DATE DU SEJOUR	Participation de la ville ESTIMATION (35%)
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Deux classes de CM2	38	405,00 €	15 390,00 €	LES SABLES D'OLONNE (Œuvre Universitaire du Loiret) - 6 jours - Du 9 au 14 Mars 2026	5 386,50 €
ELEMENTAIRE FRANÇOIS MITTERRAND	1 classe (CE1/CE2), et deux classes de CE2	56	405,00 €	22 680,00 €	SAINT JEAN DE MONTS (Œuvre Universitaire du Loiret) - 6 jours - Du 14 au 19 Juin 2026	7 938,00 €

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative en date du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au financement des classes de découverte selon les modalités mentionnées ci-dessous,

**AUTORISE** la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2025/2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,

**DIT** que les dépenses sont imputées au budget de la ville.

 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA,</b> <b>Maire de Saint Jean de la Ruelle</b>	 <b>Véronique DESNOUES</b> <b>Secrétaire de séance</b>
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »